



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mairie de Teillé
10, Impasse des Jardins
Tél. **02 40 97 23 15**
<http://www.teille44.fr/restaurant-scolaire/>
Email cantine@teille44.fr

Préambule :

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété en annexe par la chartre de vie. Le service de restauration scolaire est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Il a une vocation sociale mais aussi éducative. Il a plusieurs objectifs :

- Assurer une pause méridienne agréable
- S'assurer que les enfants prennent leur repas
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Servir des repas équilibrés
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

CHAPITRE-I - PRÉSENTATION DU FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 - Confection des repas :

Les repas sont élaborés et préparés **sur place** avec des produits frais, par des agents communaux chargés de la restauration. L'approvisionnement de produits locaux (Viandes, légumes) est privilégié. Ces repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Article 2 - Composition des Menus :

La composition des menus est accessible sur le site www.teille44.fr / Accès Rapide / Menus du restaurant scolaire. A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

CHAPITRE-II - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet du Règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration sous l'autorité de Monsieur le Maire,
- Les rapports entre les usagers et la commune de Teillé.

Article 2 - Application du règlement :

Le présent règlement entre en application à la rentrée de l'année scolaire en cours et les années suivantes si aucune modification n'est apportée.

Il est porté à la connaissance des familles lors des inscriptions annuelles ou par tout moyen utile. Aucune dérogation au présent règlement ne sera acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au restaurant scolaire des contrevenants.

Article 3 - Réserve :

La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement et de prendre toute disposition nécessaire au bon fonctionnement du restaurant scolaire. Toutes réclamations au présent règlement intérieur devront être faites auprès de la mairie.

CHAPITRE-III - MODALITES D'ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Article 1 - Accueil des enfants :

a) Ouverture

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires varient en fonction de l'école où sont scolarisés les enfants :

Ecole Jacques Demy		Ecole Saint Pierre	
Lundi	11H45 – 13H15	Lundi	11H45 – 13H05
Mardi	11H45 – 13H15	Mardi	11H45 – 13H05
Jeudi	11H45 – 13H15	Jeudi	11H45 – 13H05
Vendredi	11H45 – 13H15	Vendredi	11H45 – 13H05

En cas de grève de la totalité du personnel enseignant des deux écoles (Jacques DEMY et Saint-Pierre) ou du personnel municipal, le service ne fonctionne pas.

b) Sortie des enfants

Par mesure de sécurité, aucun enfant ne pourra quitter le restaurant scolaire. Tout départ après le repas se fera de l'école (sauf autorisation spéciale).

En cas de sortie pendant le service restaurant scolaire, la personne qui prend l'enfant, devra compléter une fiche de sortie sur présentation d'une pièce d'identité.

Tout élève inscrit au restaurant scolaire dont la réservation a été faite le jour concerné mais que l'enfant "dit" qu'il ne doit pas déjeuner ce jour, se rendra au restaurant scolaire où ses parents pourront le prendre à condition que ce soit avant le début du repas. Dans ce cas, le repas sera facturé.

Ces dispositions sont prises de façon à éviter qu'un enfant rentre chez lui sans être sûr qu'il y soit autorisé.

c) Modalités d'accès au restaurant scolaire

L'âge minimum requis est de 2 ans et demi lors de l'inscription.

L'accès au restaurant scolaire ne peut se faire qu'après inscription préalable : **le dossier d'inscription est disponible sur le site internet teille44.fr ou à l'accueil de la mairie.** Aucun enfant ne sera admis si les parents n'ont pas satisfait à cette démarche avant le dernier jour de l'année scolaire, date limite de réception en mairie.

Le dossier comporte :

- ⇒ Fiche d'inscription Annuelle Cantine + Fiche Sanitaire
- ⇒ Charte de vie à la cantine pour les enfants
- ⇒ Bulletin de Réservation occasionnelle (si besoin)
- ⇒ Règlement du restaurant scolaire (à conserver vers vous)

d) Médicaments et allergies

Les agents du service ne sont pas autorisés à administrer des médicaments sauf si un **P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé)** le prévoit.

Pour tout enfant nécessitant une alimentation particulière ou ayant une prise de médicaments, il convient que les parents fassent une demande de **P.A.I** auprès de la direction des écoles concernées qui en saisiront la médecine scolaire.

Le dossier PAI devra être transmis en mairie.

En cas d'allergies alimentaires, le restaurant scolaire fournira le repas sous réserve qu'un repas adapté puisse être servi. Dans le cas contraire l'enfant pourra déjeuner au restaurant scolaire en fournissant son repas.

Sans **P.A.I**, aucun médicament ne sera donné aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. L'équipe encadrante n'est pas habilitée à le faire.

Article 2 - Inscription et annulation au restaurant scolaire

Il est nécessaire de commander au moins 5 repas par famille et par mois (contrainte de facturation par le Trésor Public - décret n° 2017-509 du 7 avril 2017).

Tous repas pris doit être commandé, sous peine de l'application du tarif majoré.

Il y a deux types d'inscriptions :

a) Annuelles :

L'enfant déjeune :

- chaque jour de l'année scolaire,
- un ou des jours fixes dans la semaine.

La **fiche d'inscription annuelle vaut inscription pour toute l'année**, nul besoin de compléter le bulletin de réservation occasionnelle sauf si modification, vous informerez la mairie en temps et en heure.

b) Occasionnelles :

L'enfant déjeune de façon occasionnelle ou en fonction du planning changeant des parents.

Le Bulletin de Réservation occasionnelle (au moins 5 repas / mois / famille) sera à compléter et à remettre à la Mairie (par courrier ou par mail) **au plus tard le 25 de chaque mois**, pour le mois suivant. Il est disponible en mairie ou sur le site internet teille44.fr rubrique Accès Rapide / démarches en ligne / Inscription Restaurant scolaire.

A noter : Aucun bulletin de réservation ne sera distribué dans les cahiers.

c) Modalités d'annulation des repas ou ajout d'un repas

En cas de changement, les parents devront impérativement en informer la mairie **la veille avant 10h00** par courriel à cantine@teille44.fr (à privilégier) ou par téléphone au 02.40.97.23.15.

Tout repas ajouté hors délai sera facturé au tarif adulte.

Le repas du premier jour de l'absence de l'enfant sera facturé. Un repas annulé le matin même sera facturé.

En cas de grève des enseignants et du personnel encadrant, si l'enfant est concerné, le repas commandé ne sera pas facturé.

En cas de sortie scolaire, les enseignants des écoles concernées avertiront la mairie dès la mise en place du projet.

Article 3 - Encadrement, sécurité des enfants :

Le temps de restauration scolaire est organisé en lien avec les horaires des deux écoles.

La surveillance du restaurant scolaire sera assurée par du personnel communal placé sous l'autorité du Maire.

Le personnel veille au bon déroulement des repas.

Après le repas, les enfants se détendent en intérieur ou en extérieur.

a) Sécurité :

Sur le trajet aller-retour école-restaurant scolaire, les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant. Les enfants sont tenus de respecter les règles de sécurité du code piéton.

En cas d'accident grave, les services d'urgence (Pompiers, SAMU) seront prévenus par un agent encadrant.

En cas de transfert à l'hôpital, un agent préviendra la famille et la mairie, l'enfant ne peut être accompagné par le personnel d'encadrement.

Au cas où votre enfant serait amené, suite à un accident, à se déplacer en béquilles ou en fauteuil roulant au sein de l'école et qu'il fréquente le restaurant scolaire, pensez à organiser son trajet du midi école - cantine - école.

Si votre enfant ne peut effectuer ce déplacement seul, sachez que la mairie et les écoles ne disposent pas de personnel encadrant suffisant pour l'accompagnement individuel de votre enfant. C'est pourquoi, nous vous demandons de vous organiser pour le trajet aller-retour au restaurant scolaire par vos propres moyens.

Nous vous rappelons que les trajets se font à pied. Les enfants doivent donc avoir des tenues vestimentaires adaptées au trajet et aux conditions climatiques.

b) Comportement des enfants :

Une collaboration étroite, basée sur le respect, la confiance et le savoir-vivre sera instaurée.

Une attitude correcte est exigée. Il ne sera toléré aucune forme d'incivilité, de violence ou d'agressivité lors des trajets, au moment des repas et pendant le moment de détente.

Les enfants doivent également respecter le matériel mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire des biens d'autrui sera à la charge des parents.

Les enfants servis au self devront desservir leurs plateaux.

En cas d'inobservation de ces règles, les sanctions suivantes seront prises :

- ⇒ Avertissement écrit par mail adressé aux parents par l'équipe encadrante, avec accusé de réception,
- ⇒ Au bout de 3 avertissements, convocation chez Mr le maire qui pourra décider d'une exclusion de 2 jours.
- ⇒ En cas de 2ème récidive, exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Maire.

Les enseignants seront avertis de tout manquement à ces règles et des sanctions qui en découlent.

En cas d'exclusion de la cantine, les enseignants surveilleront les enfants à l'école le temps que les personnes responsables viennent les chercher.

Si vous avez des réclamations à faire, elles doivent se faire uniquement au niveau de la mairie et en aucun cas directement envers les agents.

Le personnel n'est pas responsable des pertes ou vols qui surviendraient (objets personnels, vêtements etc...). Il serait souhaitable que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant.

CHAPITRE-IV - FACTURATION ET PAIEMENT

Article 1 - Facturation

La fréquentation de la cantine implique pour les familles, le paiement des prestations consommées.

Le tarif est fixé par le Conseil Municipal en fonction des coûts de fonctionnement du restaurant scolaire (repas, frais de personnel), la commune prenant en charge 50% du coût global.

Il existe deux tarifs :

- ⇒ Tarif de base,
- ⇒ Tarif dit Majoré (prix d'un repas adulte) pour repas pris non commandé dans les délais.

Une facture mensuelle est adressée par famille au début de chaque mois pour le mois précédent. Elle mentionne le nombre de repas commandés et/ou consommés.

RAPPEL : A compter de septembre 2017, Il est nécessaire de commander au moins 5 repas par famille et par mois (contrainte de facturation par le Trésor Public - décret n° 2017-509 du 7 avril 2017).

Pour les familles de 3 enfants et plus déjeunant tous les jours au restaurant scolaire, une réduction sera appliquée. Un repas gratuit pour 12 repas payés.

Article 2 - Paiement de la prestation du restaurant scolaire :

Le recouvrement des factures est assuré par la Trésorerie d'Ancenis. Toute contestation doit intervenir dans les deux mois qui suivent la fin de la période facturée.

Les modes des paiements à disposition sont :

- ⇒ Par chèque à l'ordre du Trésor Public à envoyer à la Trésorerie d'Ancenis,
- ⇒ Par paiement en ligne sur le site tipi.budget.gouv.fr (codes d'accès indiqués sur la facture),
- ⇒ Par prélèvement automatique au 15 du mois (demander le formulaire d'autorisation de prélèvement en mairie ou disponible sur le site internet).

En cas de difficultés de paiement, vous pouvez contacter la trésorerie d'Ancenis au 02.40.83.02.27 pour la mise en place d'échéancier de paiement.

Teillé, le 23 mars 2021

Le Maire

Arnaud PAGEAUD

